



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 4 Mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	21

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 3
Abstention : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 11/03/2025
Et
Publication du : 11/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. TOURATIER Claude, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme BELLOT Elisabeth à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, M. LINARD Alain à M. COULON François

Excusée : Mme LECONTE Catherine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DESCHAMPS Véronique

2025-017 – MISSION RETRAITE - NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET (CDG 45)

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié portant création d'un régime de retraites complémentaires des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'Administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret fixant le modèle de convention et autorisant la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,

Vu la délibération n° 2022-64 du 29 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et établissements qui le demandent,

Vu la délibération n° 2019-104 du 19 novembre 2019 confiant la prestation « retraite » au centre de gestion de la FPT du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans,

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme des retraites et à la refonte des services proposés par la CNRACL en 2024, les tarifs et le modèle de convention ont été modifiés, dont tarifs comme suit :

	Tarif par prestation collectivités affiliées	Tarif par prestation collectivités non affiliées
Constitution du dossier liquidation (y compris pour une retraite progressive)	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier dans l'année de réalisation d'une simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable (exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de travailleur handicapé)	70 €	120 €
RV individuel (hors APR)	40 €	40 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la nouvelle convention et ses tarifs, pour confier la mission retraite au Centre de gestion de la FPT du Loiret, d'une durée de 3 ans à compter de la signature par la dernière des parties, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion du Loiret
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/03/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,


Véronique DESCHAMPS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 11/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20250311-2025_017-DE